

Guide du citoyen

LORRAINE, UN ENVIRONNEMENT QUI NOUS DISTINGUE!



Ville de LORRAINE
www.ville.lorraine.qc.ca

FONDIA, ÉLOGE D'UN ART DE VIVRE

La qualité de vie à Lorraine a été reconnue, en 1988, par la Fondation pour la défense et l'illustration de l'art de vivre (FONDIA), qui lui a décerné le premier Prix international de l'art de vivre.

Pour souligner ce titre honorifique, nous avons érigé cette magnifique fontaine agrémentée d'un arbre, qui représente notamment les trois alérions de nos armoiries perchés sur les branches. L'œuvre a été conçue par l'artiste Giacomo Paschini.

JUMELAGE AVEC SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Le 1^{er} juillet 1988, les villes de Lorraine et de Saint-Dié-des-Vosges, en France, signaient un protocole d'amitié. Deux ans plus tard, les deux villes devenaient villes jumelles durant le Festival international de géographie, à Saint-Dié-des-Vosges. Au cours des dernières années, des élus accompagnés de dignitaires se sont visités, notamment lors du 50^e anniversaire de Lorraine. Ce pacte d'amitié est toujours bien vivant!



TABLE DES MATIÈRES

FONDIA, ÉLOGE D'UN ART DE VIVRE	2
UNE VILLE QUI SE DISTINGUE	4
DES SERVICES MUNICIPAUX À VOTRE IMAGE	7
La bibliothèque, lieu de partage et d'exploration pour toute la famille	8
Le Centre culturel Laurent G. Belley, haut lieu d'événements marquants	10
Le domaine Garth, témoin de notre histoire	12
DES SERVICES À LA POPULATION	15
Des parcs et espaces verts accessibles en toutes saisons	16
Des installations pour tous les goûts dans nos parcs	18
Les familles et les aînés au coeur de nos décisions	20
Culture, spectacles, expositions et événements : sources de fierté	22
Environnement et développement durable : un art de vivre à Lorraine	24
L'embellissement de notre territoire, une fierté à partager	28
Travaux publics et voirie	30
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS	33
PARCE QUE NOTRE PRIORITÉ EST DE VOUS INFORMER	41
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	44



Jeune et avant-gardiste, notre municipalité se démarque par sa vocation résidentielle et ses rues presque entièrement « sans fil » à ciel ouvert. Première ville en Amérique du Nord à opter pour l'implantation d'un réseau souterrain (télécommunication, câblodistribution et distribution électrique), Lorraine est une pionnière dans ce domaine. La configuration des rues, sans aucun feu de circulation, favorise le sentiment d'appartenance de chaque secteur d'habitation, où toute nouvelle construction s'intègre parfaitement à notre plan de lotissement.

Absolument unique, Lorraine est également une ville sans industrie où les résidents ont accès à un centre commercial offrant des services de première nécessité.

9 500
résidents

3 millions
d'arbres

28
parcs



UNE VILLE QUI SE **DISTINGUE**

Fondée en 1960, Lorraine est reconnue pour son caractère paisible exceptionnel, ses principes d'urbanisme rigoureux et sa gestion écoresponsable de l'environnement. Ses quelque 9 500 résidents sont fiers de profiter d'un milieu de vie agrémenté d'environ 3 000 000 d'arbres, d'un tronçon de la Route verte longeant la rivière des Mille Îles, des aires protégées de la forêt du Grand Coteau et des 28 parcs qui sillonnent cette ville de 5 km².



NOS ARMOIRIES

Les armoiries de la municipalité s'inspirent de celles de la région de Lorraine, en France : « Écu de Gueules à la bande d'Argent chargée de trois Alérions de Gueules ».

L'écu bourgogne, dit « Gueules », représente la tradition et la richesse. Il est traversé d'une bande blanche, dite « d'argent », symbolisant la pureté tant morale qu'environnementale. Les trois aigles sans bec ni griffes, nommés « Alérions », suggèrent la Force et la Paix, par leur nature, et la Foi, par leur nombre.

LA TOPONYMIE, REFLET DE NOS ORIGINES

Les noms des rues de la ville proviennent pour la plupart de noms de villes, villages, chefs-lieux, montagnes et cours d'eau de la Lorraine, région française. Quant aux parcs, ils portent presque tous des noms d'arbres de la flore québécoise.



DES SERVICES MUNICIPAUX À VOTRE IMAGE

Répertoire et édifices
municipaux

HÔTEL DE VILLE

(33, boulevard De Gaulle)
Téléphone: 450 621-8550

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(fermé à l'heure du repas)
Le vendredi de 8 h 15 à 12 h

Formant un trio d'édifices publics avec
la bibliothèque et le poste de police, l'hôtel
de ville abrite aujourd'hui plusieurs services
municipaux:

- Direction générale et mairie: poste 254
- Service des communications: poste 265
- Service du développement durable
(travaux publics et urbanisme): poste 233
- Service de l'environnement: poste 333
- Services juridiques et greffe: poste 273
- Services des loisirs et de la culture: poste 275
- Services de la trésorerie: poste 221

RÉGIE DE POLICE

29, boulevard De Gaulle
Régie de police : 9-1-1 en tout temps s'il s'agit
d'une urgence ; 450 435-2421, poste 0, pour toute
autre situation non urgente

SERVICE DES INCENDIES

59, 37^e Avenue Bois-des-Filion
Téléphone : 450 621-1460, poste 199
Pompiers : 9-1-1 en tout temps s'il s'agit
d'une urgence

LA BIBLIOTHÈQUE,

LIEU DE PARTAGE ET D'EXPLORATION POUR TOUTE LA FAMILLE

Inaugurée en 1996,
la bibliothèque propose
aux Lorrains une panoplie
de services qui répondent
à leurs besoins, qu'ils
soient jeunes, adultes
ou aînés. Sa collection
est constamment enrichie
pour permettre
1001 découvertes.



ABONNEMENT GRATUIT

Présentez-vous au comptoir du prêt avec une preuve de résidence avec photo et une pièce d'identité avec adresse pour obtenir gratuitement votre carte de la bibliothèque et la Carte Citoyen. S'il s'agit d'un renouvellement, apportez aussi votre Carte Citoyen valide. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur pour s'abonner.

Notez que la carte de membre (Carte Citoyen) est obligatoire pour tout prêt ou renouvellement. Les réservations et renouvellements peuvent se faire en ligne, sur place ou par téléphone. Un ouvrage peut être renouvelé jusqu'à deux fois, à condition qu'il ne soit pas réservé.

Visitez le www.ville.lorraine.qc.ca pour connaître les heures d'ouverture.

QUELQUES-UNES DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

ACTIVITÉS JEUNESSE

Programme
« Une naissance, un livre »
Bébé-contes
Club du rat Biboche
(de 3 à 6 ans)
Heure du conte
Club des aventuriers
du livre (de 7 à 14 ans)

ACTIVITÉS POUR ADULTES ET AÎNÉS

Bibliothèque mobile
Conférences et rencontres
animées
Cercle de lecture
Expositions d'œuvres d'art
Bibliovente

SERVICES DONT VOUS BÉNÉFICIEZ GRATUITEMENT

Accès à des ordinateurs
Prêt entre bibliothèques
Prêt numérique
Wi-Fi

31, boulevard De Gaulle
Tél. : 450 621-1071

www.ville.lorraine.qc.ca/loisirs-et-culture/bibliotheque/catalogue-en-ligne
bibliotheque@ville.lorraine.qc.ca



CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY

HAUT LIEU D'ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

En mai 2015, la Ville rendait hommage à Laurent G. Belley, ancien maire de Lorraine, élu pour six mandats consécutifs de 1975 à 1999, en donnant son nom au Centre culturel. Homme de vision engagé et dévoué, Laurent G. Belley a investi plus de 24 ans de sa vie au profit de notre communauté. C'est sous sa gouverne qu'ont pris forme nombre de projets importants qui ont fait la renommée de Lorraine, notamment la construction du Centre culturel, de la bibliothèque, de Place Lorraine et du poste de police. Il a également contribué à la classification de la maison Garth à titre de monument historique.

4, boulevard de Montbéliard
Tél. : 450 621-8550, poste 237
[www.ville.lorraine.qc.ca/
ServicesAuxCitoyens/
LocationDeSallesEtEvenementsPrives](http://www.ville.lorraine.qc.ca/ServicesAuxCitoyens/LocationDeSallesEtEvenementsPrives)
centre.culturel@ville.lorraine.qc.ca

Cet établissement multidisciplinaire emblématique de Lorraine, construit en 1983 et d'abord connu sous le nom de Centre culturel Louis-Saint-Laurent, est l'hôte de prestations artistiques de tous genres et d'activités des organismes communautaires. Il sert actuellement de camp de base à de nombreux organismes lorrains.

Plusieurs salles sont offertes à la location, dont le salon Arnold McLean au rez-de-chaussée et la magnifique salle de réception au 2^e étage, dotée d'une terrasse offrant une vue panoramique sur la ville de Montréal. Ces espaces sont très prisés pour les réceptions de mariage et de nombreux événements culturels et sociaux.



LE DOMAINE GARTH

TÉMOIN DE NOTRE HISTOIRE

La maison Garth a été classée monument historique en 1975, tandis que le domaine Garth a été cédé à la municipalité en 1982.



HIER

D'abord connu sous le nom de Spring Valley Farm, le domaine Garth a vu le jour vers l'année 1820, alors qu'il servait de résidence à Alpheus Kimpton et sa famille. Albert Garth a fait l'acquisition des lieux en 1891.

Dans la cour arrière, il a aménagé un jardin en s'inspirant du courant naturaliste, en vogue à l'époque victorienne. Ce courant compose avec la nature telle qu'elle se présente et minimise l'apport d'éléments extérieurs, d'où ce grand parc avec ses sentiers, ses murets, ses sous-bois et son marais.

Le domaine Garth a déjà accueilli des écuries, une laiterie et un moulin à scie, tandis que ses terres ont vu pousser pommes de terre, tabac et céréales. Autrefois, la ferme était même reconnue jusqu'à Montréal pour sa production de beurre.

AUJOURD'HUI

Le domaine Garth comprend la maison ancestrale, la grange-étable et la fontaine de la cour arrière, qui a été construite en 1950. Le bâtiment principal présente une valeur architecturale indéniable : dimensions supérieures à la moyenne, luxe des matériaux utilisés, décor architectural classique et soigné ainsi que qualité de l'intégration de l'adjonction latérale au corps principal.

Au rez-de-chaussée, le salon et la salle à manger abritent désormais la mairie de Lorraine ainsi que la salle du conseil municipal. À l'étage, les chambres sont surtout utilisées lors d'événements culturels comme des expositions, des vernissages, des journées de la culture et des tournages.

Durant l'été 2015, le domaine Garth a subi une véritable cure de rajeunissement, alors que des travaux de réhabilitation de la maison et de la grange-étable ont eu lieu, rendu possible grâce à une aide financière du ministère de la Culture et des Communications.

100, chemin de la Grande-Côte
www.ville.lorraine.qc.ca/RegardSurNotreVille/notreMunicipalite/domaineGarth



8
terrains
de tennis

4
terrains
de baseball
et de soccer

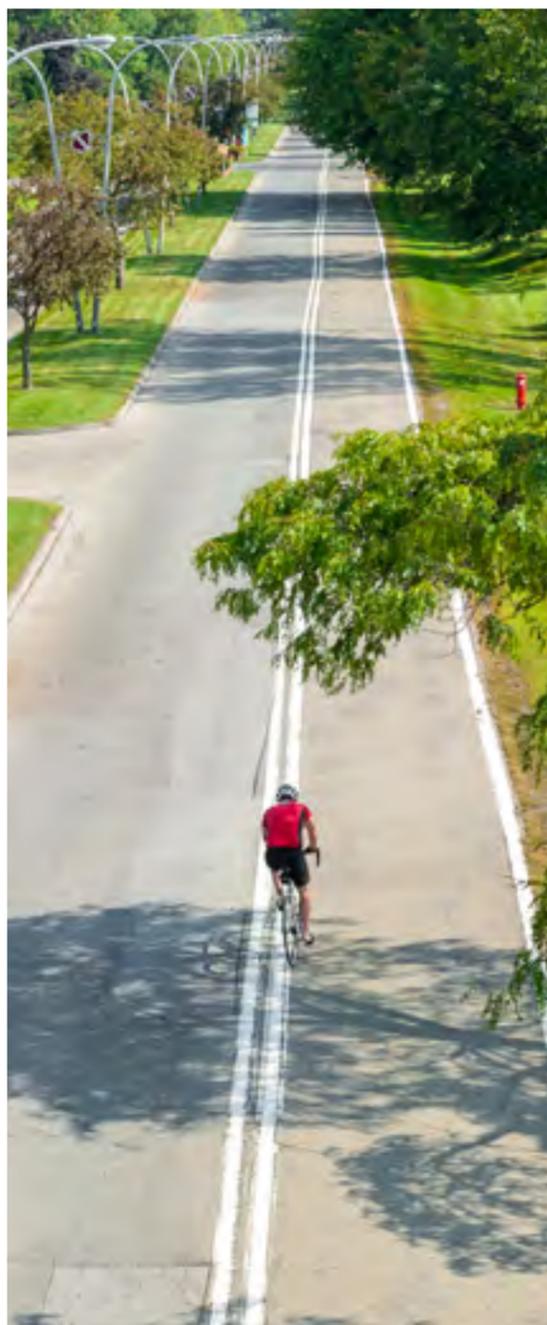
2
terrains
de basketball

DES SERVICES À LA POPULATION

Loisirs, culture et environnement

DES PARCS ET ESPACES VERTS

ACCESSIBLES EN TOUTES SAISONS

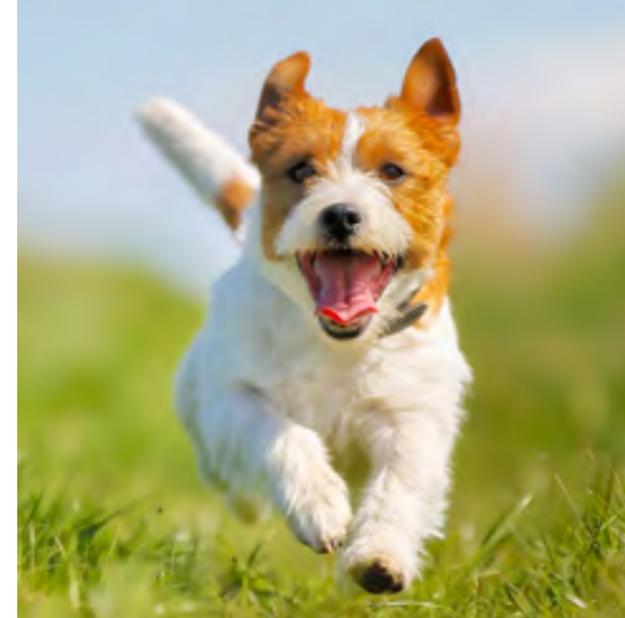


La Ville de Lorraine compte plus de 28 parcs et espaces verts dont plusieurs sont aménagés pour le plaisir des petits et grands qui leur permettent de pratiquer une panoplie d'activités extérieures libres.

RÉSEAU CYCLABLE ET ROUTE VERTE

Un réseau cyclable traverse Lorraine du nord au sud par le boulevard De Gaulle et d'est en ouest par le boulevard de Vignory. Les cyclistes peuvent également traverser Lorraine en direction de Bois-des-Filion ou de Rosemère par le chemin de la Grande-Côte.

La Route verte parcourt quant à elle le territoire lorrain sur 650 mètres en reliant les villes de Bois-des-Filion et de Rosemère par un trottoir de bois sur pilotis qui sillonne l'arrière du domaine Garth. Un belvédère situé à la croisée des rivières aux Chiens et des Mille Îles offre un magnifique point de vue sur la faune et la flore.



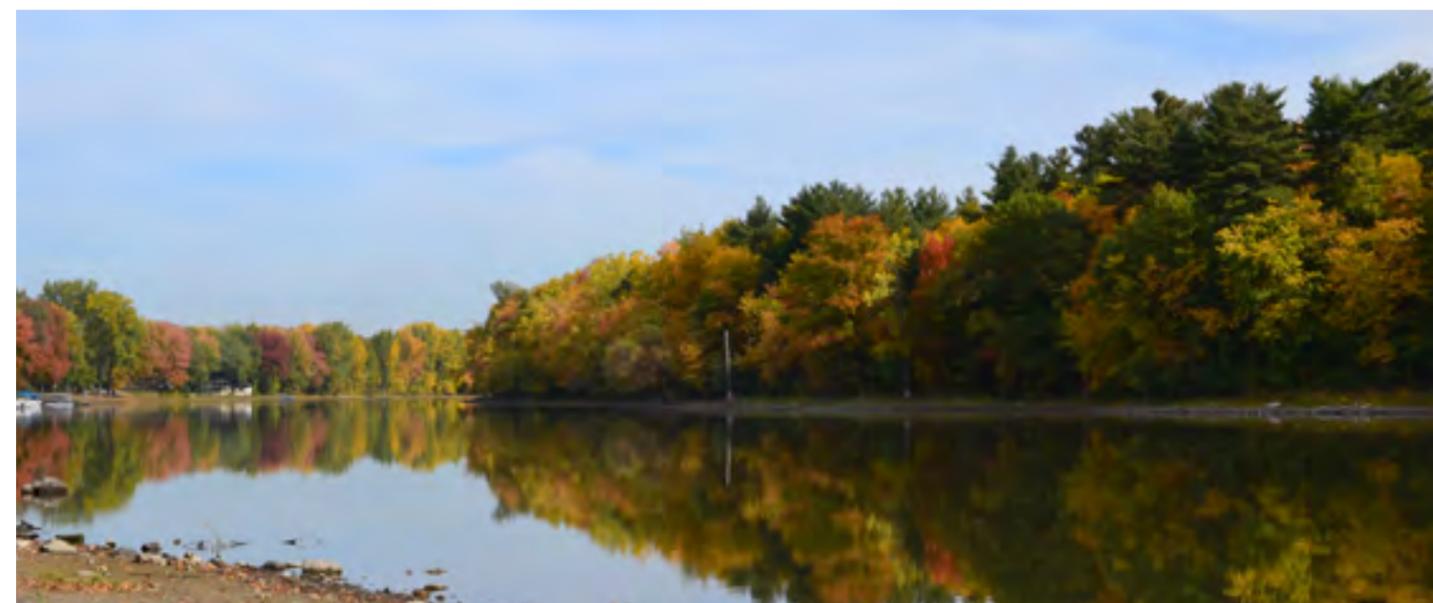
PARC CANIN

Une aire d'exercice pour chiens entièrement clôturée est aménagée à l'extrême sud du boulevard De Gaulle. Ouvert à l'année, Elle est agrémentée de bancs et d'un abreuvoir. Le parc ferme quelques semaines au printemps pour se refaire une beauté.

Les chiens sont acceptés dans tous les parcs de la municipalité, mais ils doivent être tenus en laisse.

ACCÈS À LA RIVIÈRE DES MILLE ILES

Une aire de repos est aménagée en bordure de la rivière des Mille Îles à l'extrémité sud du boulevard De Gaulle. Les amateurs de sports nautiques peuvent profiter d'un quai pour mettre à l'eau leur embarcation.



DES INSTALLATIONS POUR TOUS LES GOÛTS DANS NOS PARCS



Une piscine municipale chauffée est située au parc Albert-Clément.

Pour se rafraîchir en s'amusant au parc Lorraine!



Des terrains de tennis éclairés sont disponibles au parc Lorraine (4) et au parc Albert-Clément (4).

Skate park

Le parc de planche à roulettes de Lorraine a été fabriqué avec du Verrox, un mélange de béton et de verre recyclé, une première au Québec !



LES FAMILLES ET LES AÎNÉS

AU COEUR DE NOS DÉCISIONS



49^e Groupe Scout Lorraine - Rosemère



Club de soccer Lorraine - Rosemère

POLITIQUE FAMILIALE ET POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Au printemps 2014, nous avons défini nos engagements à l'égard des familles et des aînés avec la mise à jour de notre politique familiale et l'élaboration de notre nouvelle politique Municipalité amie des aînés (MADA). Ces deux politiques ont vu le jour grâce à la participation de nombreux citoyens qui ont bénévolement contribué à notre réflexion. Cet engagement communautaire a enrichi notre qualité de vie à tous et a permis à la Ville de recevoir la certification MADA, confirmant que l'inclusion sociale des aînés fait partie des valeurs lorraines.

Ces initiatives reflètent notre volonté d'améliorer constamment le milieu de vie des aînés et des familles afin de favoriser leur épanouissement. Soulignons que la Ville est toujours à l'écoute des besoins se manifestant dans la communauté en agissant de façon proactive dans le cadre des plans d'action de ces deux politiques.



Activité de pétanque organisée par le Club Lorr«Aîné».

UN SOUTIEN POUR LES ORGANISMES ET LES INDIVIDUS QUI SE DÉMARQUENT

À Lorraine, nous reconnaissons l'apport des associations et organismes à l'offre de service proposée aux citoyens et valorisons les réalisations des individus, tant dans le domaine du sport que dans celui de la culture, en offrant un soutien financier.

Pour de plus amples renseignements et pour remplir le formulaire de demande de bourse, visitez le ville.lorraine.qc.ca ou appelez au 450 621-8550, poste 275.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES, UNE FORCE INESTIMABLE

Près d'une trentaine d'associations et d'organismes agissent en soutien à la municipalité pour offrir des activités et des services aux Lorraines et aux Lorrains. Visitez le ville.lorraine.qc.ca/loisirs-et-culture/associations-et-organismes pour connaître la liste complète et leurs coordonnées.

Chorale des Chanteurs de Lorraine





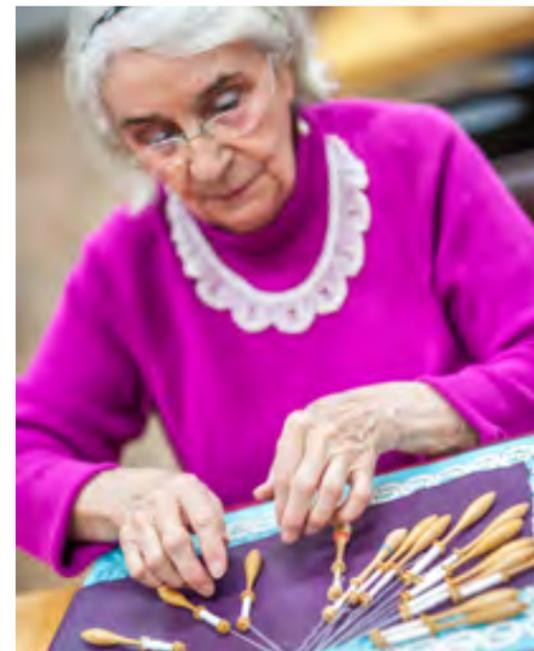
Projet artistique lors de la fête de la famille 2014.

CULTURE, SPECTACLES, EXPOSITIONS: SOURCES DE NOTRE FIERTÉ

Les manifestations culturelles sont nombreuses à Lorraine. Elles prennent la forme d'expositions d'artistes locaux et régionaux, de spectacles d'humour, de soirées Cabaret, de rencontres littéraires, etc. Comme l'offre de service culturelle se veut inclusive, elle a été pensée pour répondre aux attentes des petits et des grands.



Spectacle extérieur dans le cadre de la programmation culturelle de la MRC.



Atelier de création artistique Club Lorr«Aînés»

Le dynamisme culturel de Lorraine est porteur de nos valeurs collectives. Surveillez notre programmation culturelle dans nos différentes publications et soyez, vous aussi, un vecteur de notre identité culturelle.

UNE POLITIQUE CULTURELLE QUI NOUS RESSEMBLE !

En élaborant sa première politique culturelle en 2012, Lorraine a mis en lumière sa personnalité culturelle et défini ses couleurs. Cet exercice a confirmé qu'il existe une véritable « culture lorraine », unique, intimement liée à l'accès aux espaces verts et à une qualité de vie exceptionnelle. Basée sur les réflexions des citoyens consultés, notre politique culturelle fait état des axes d'intervention privilégiés et continue de servir d'outil pour l'élaboration des projets culturels.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE:

UN ART DE VIVRE À LORRAINE

COLLECTES

Les dates des collectes variant chaque année, un calendrier est distribué annuellement à tous les foyers ou inséré dans le bulletin municipal *Reflét*. Nous vous invitons à le conserver. Vous pouvez également le consulter en ligne au ville.lorraine.qc.ca. Pour toutes les collectes, il n'est pas nécessaire de contacter la Ville.

Rappels concernant les bacs :

- Placez-les en bordure de la voie publique, dans votre entrée, à compter de 20 h la veille ou le matin de la collecte avant 7 h ;
- Un espace de dégagement de 1,5 m (5 pieds) de chaque côté des bacs doit être respecté ;
- Les roues des bacs doivent être placées du côté de la maison.

MATIÈRES ORGANIQUES - BAC BRUN

Le ramassage des résidus alimentaires et des résidus verts est fait chaque semaine. La Ville fournit un bac brun pour l'extérieur et un minibac pour la cuisine. Ce dernier facilite grandement le tri quotidien des résidus alimentaires et de table.

Les résidus verts, le gazon et les feuilles peuvent être déposés :

- dans le bac brun
- ensachés dans des sacs de papier
- déposés dans des contenants réutilisables de 150 l. maximum placés à côté du bac brun en bordure de la rue pour faciliter la collecte.



DÉCHETS ULTIMES - BAC GRIS

La collecte automatisée des ordures a lieu aux deux semaines. Le bac gris est obligatoire pour les déchets domestiques (aucun sac ou autre contenant ne sera ramassé).

MATIÈRES RECYCLABLES - BAC BLEU

Cette collecte est effectuée hebdomadairement. Le bac bleu est obligatoire pour les matières recyclables (aucun sac ou autre contenant ne sera ramassé). Information : tricentris.com

Visitez le ville.lorraine.qc.ca/developpement-durable/collectes pour connaître les matières qui doivent se retrouver dans chacun des bacs.



COLLECTES SAISONNIÈRES

Arbres de Noël – Janvier

BRANCHES ET TRONCS D'ARBRES - D'AVRIL À NOVEMBRE INCLUSIVEMENT

- Empilez les branches et troncs d'arbres de 90 cm à 2,4 m (de 3 à 8 pieds) en tas.
- Séparez les racines des troncs d'arbres.
- **Cette collecte peut s'échelonner sur plus d'une journée.** Les troncs sont ramassés séparément à la fin de la collecte.

COLLECTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX 2^e mercredi du mois, durant toute l'année.

Il n'est pas nécessaire de contacter la Ville pour cette collecte.

Par exemple :

- Réservoirs (eau chaude et huile), tapis ainsi que toile et filtreur de piscine
- Matelas (lors de l'achat d'un nouveau matelas, demandez à la compagnie de récupérer l'ancien)
- Boîtes de carton défaites, aplaties et assemblées en paquet ficelé
- Ameublement, électroménager, appareil électrique et électronique

Visitez le ville.lorraine.qc.ca/developpement-durable/ecocitoyen/abc-du-recyclage pour savoir comment donner une deuxième vie à vos objets.

Interdiction de placer des matériaux de construction et de rénovation (bois, fenêtre, placoplâtre, céramique, matières végétales, etc.)



UN ÉCOCENTRE TOUT PRÈS DE CHEZ VOUS

Vous pouvez déposer vos matériaux secs et vos résidus domestiques dangereux à l'Écocentre de Bois-des-Filion, avec lequel la Ville de Lorraine a une entente. Profitez d'un lieu situé tout près de votre domicile, tout en bénéficiant des mêmes tarifs que les résidents de Bois-des-Filion.

Consultez le ville.lorraine.qc.ca/developpement-durable/ecocentre pour connaître l'horaire et les tarifs.

Écocentre
690, rue de la Sablière, Bois-des-Filion
Tél. : 450 621-1460, poste 162

MATIÈRES ACCEPTÉES

Résidus domestiques dangereux (RDD) dépôt gratuit sur présentation de la Carte Citoyen : adhésif, aérosol, antigel, ballast d'éclairage, batterie, bonbonne de propane, calfeutrant, chlore, cire à plancher, colle, combustible, coulis, débouche tuyau, décapant, dégraissant, diesel, diluant, encre, essence, ampoule fluocompacte, goudron, graisse de moteur, herbicide, huile, insecticide, lubrifiant, néon, peinture, pesticide, pile, pneu, produit nettoyant, scellant, térébenthine, etc.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Appareil photo, caméra, cinéma maison, clavier, console de jeux vidéo, imprimante, moniteur d'ordinateur, ordinateur, photocopieur, répondeur, système audio/vidéo, système de localisation pour véhicule, téléphone conventionnel ou portable, télévision, etc. Pour connaître d'autres points de dépôt visitez le : recyclerMesElectroniques.ca/qc/

MATÉRIAUX SECS

Asphalte, aluminium, bardeau d'asphalte, béton, bois, branche, brique, carton, céramique, cuivre, gypse, métal, papier, pierre, plastique, PVC, sable, souche, terre, verre, etc.

BIENS RÉUTILISABLES (EN BON ÉTAT)

Petit appareil électroménager ou ménager, petit meuble, vélo, etc.

TARIFICATION

Des frais s'appliquent pour le dépôt de divers matériaux, notamment les résidus de construction, la terre et les matériaux secs. Visitez le ville.lorraine.qc.ca/developpement-durable/ecocentre pour connaître tous les tarifs. Aucun argent comptant n'est accepté. Paiement par carte de débit ou Visa. Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo et adresse pour bénéficier des services de l'Écocentre.

DONS DE VÊTEMENTS

Vous avez des vêtements usagés à donner? Apportez-les au Comptoir Dépanne-Tout (45, boulevard Curé-Labelle à Sainte-Thérèse - 450 979-4955) ou à la boutique Aux trouvailles (388, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion).

VENTES-DÉBARRAS

Afin de donner une deuxième vie à des biens pouvant encore servir, la Ville autorise la tenue de quatre fins de semaine prédéterminées de ventes-débarras (mai, juin, juillet et septembre) sur son territoire. Les résidents sont invités à s'inscrire par courriel à urbanisme@ville.lorraine.qc.ca.

Le jeudi précédant la fin de semaine d'une vente-débarras, dès 17 h, la Ville affiche la liste des participants sur son site Internet et sur Facebook et en offre des copies dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville. Renseignements : 450 621-8550, poste 233.

SUBVENTIONS

Plusieurs subventions sont offertes aux citoyens pour les aider à défrayer les coûts liés au retrait d'équipement désuet ou à l'achat de produits écoénergétiques et écologiques.

AUTOLECTURE DES COMPTEURS D'EAU

À Lorraine, tous les immeubles et maisons sont dotés d'un compteur d'eau qui enregistre la consommation d'eau potable. La facturation de l'eau potable est effectuée en fonction d'un tarif de base, majoré selon votre consommation réelle. Que vous soyez résident ou propriétaire, vous avez la responsabilité de procéder à l'autolecture de votre compteur d'eau, et ce, chaque année. Des trousse d'autolecture sont postées à l'automne. Chacune d'entre elles comprend un dépliant explicatif détaillé qui vous guide pour remplir le relevé.

La prise des données des compteurs et l'envoi de celles-ci sur notre portail Internet sont la responsabilité de chaque propriétaire. Par ailleurs, un soutien est offert par le Service des finances pour réaliser cette opération annuelle.

L'utilisation responsable de cette précieuse ressource permettra à chaque propriété de contrôler sa facture d'eau potable.



L'EMBELLISSEMENT DE NOTRE TERRITOIRE, UNE FIERTÉ À PARTAGER



JOURNÉE VERTE : COMPOST GRATUIT POUR JARDINIERS PASSIONNÉS

Jardiniers débutants ou d'expérience, profitez de la Journée verte printanière pour entreprendre la saison d'horticulture en beauté. Chaque année, en mai, la Ville offre gratuitement du compost aux citoyens sur présentation d'une Carte Citoyen valide.

Ce compost est produit à partir des matières organiques collectées au cours de l'année précédente. Voilà un bel exemple de valorisation des matières à laquelle vous participez activement!

UN CONCOURS POUR ENCOURAGER L'EMBELLISSEMENT PAYSAGER

Lorraine tient chaque année le concours horticole « Lorraine en beauté », qui encourage les citoyens à participer à l'embellissement de leur propriété et contribue à celui de toute la municipalité. Tous les détails du concours sont disponibles sur notre site Internet et dans notre bulletin municipal.

FLEURONS DU QUÉBEC

En 2014, Lorraine a récolté quatre fleurons, décernés par Les Fleurons du Québec, qui reconnaît publiquement les efforts d'embellissement et d'aménagement paysager des municipalités de la province.

COLLECTIVITÉS EN FLEURS

En 2014, la Ville était en lice pour la 20^e édition de « Collectivités en fleurs », concours qui met en valeur les espaces verts au sein des collectivités à l'échelle canadienne. Les résultats ont été dévoilés à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Finaliste dans la catégorie « 9 001 à 20 000 citoyens », Lorraine a reçu quatre fleurs et une mention pour sa gestion exemplaire de la forêt du Grand Coteau.



TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE



Les employés des travaux publics travaillent sous la direction du Service du développement durable. Leurs principales tâches consistent à veiller à l'entretien des structures municipales suivantes :

- Éclairage public;
- Édifices municipaux;
- Égouts sanitaires et pluviaux;
- Parcs et espaces verts;
- Pistes cyclables;
- Réseau d'aqueduc;
- Rues et routes;
- Sentiers municipaux.

Ces employés travaillent sur le territoire, mais sont basés au garage municipal situé au sud du boulevard De Gaulle, tout près du parc canin. Été comme hiver, beau temps, mauvais temps, ils assurent des services de qualité aux citoyens.

En dehors des heures d'ouverture du garage municipal, communiquez avec la Régie de police, au 450 435-2421, pour signaler toute situation nécessitant une intervention d'urgence.

EAU POTABLE

Lorraine est desservie en eau potable par la Ville de Rosemère. C'est également elle qui traite les eaux usées. Visitez le ville.rosemere.qc.ca/hygiene-du-milieu pour en savoir davantage.

En cas d'avis d'ébullition ou de restriction quant à l'utilisation de l'eau, la Ville utilise un système d'appels automatisés (SAM) pour aviser les citoyens. Assurez-vous que vos coordonnées sont inscrites sur la liste en créant votre profil en ligne au <https://secur.somum.com/portail/lorraine>.

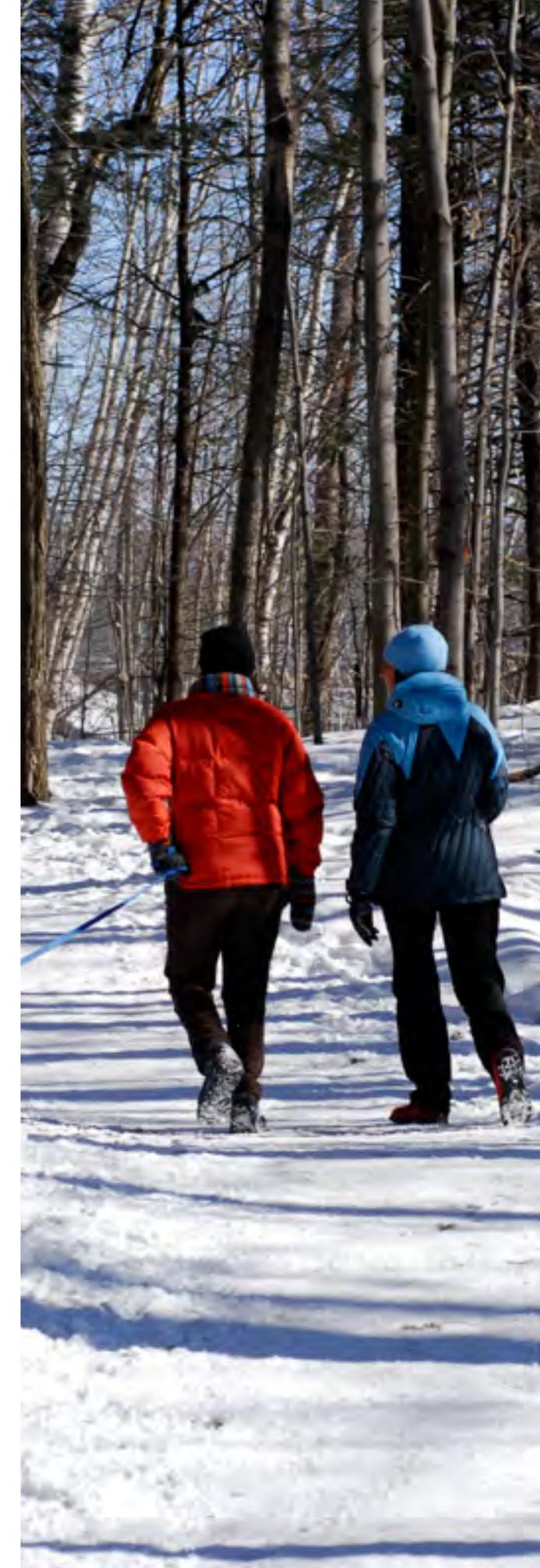
DÉNEIGEMENT ET POLITIQUE DES RUES BLANCHES

L'épandage d'abrasifs est surtout concentré sur les grandes artères, les rues en pente et les intersections avec les rues secondaires, sans toutefois compromettre la sécurité des usagers et des piétons. Par contre, en période de verglas, l'épandage est effectué sur l'ensemble du territoire.

Cette procédure permet d'éviter de contaminer la nappe phréatique et ses affluents ainsi que d'endommager le pavage, les infrastructures et les bâtiments.

ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES RAVINS

L'entretien des ponceaux ou fossés est la responsabilité de chaque propriétaire. Il est interdit de jeter des feuilles, des branches ou des débris dans les ponceaux, ravins, parcs, espaces verts et terre-pleins.





SÉCURITÉ PUBLIQUE

PARCE QUE VOTRE SÉCURITÉ
NOUS TIENT À COEUR

SERVICE DE POLICE

Depuis 2004, la Ville de Lorraine est desservie par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, tout comme les villes de Boisbriand, Rosemère et Sainte-Thérèse. Cette Régie a pour mission de maintenir la paix et l'ordre, d'assurer la sécurité publique et de réprimer le crime ainsi que les infractions aux règlements municipaux.

Poste de police
29, boul. De Gaulle
www.riptb.qc.ca
[Facebook.com/RIPTB](https://www.facebook.com/RIPTB)
[Twitter.com/RIPTB](https://twitter.com/RIPTB)

Sergent Martin Charron
Coordonnateur des relations avec les médias
et porte-parole de la Régie de police



PROJET ÉTUDIANT DE PRÉVENTION DANS LES PARCS (PEPP)

Chaque été, le PEPP est de retour afin d'assurer le respect du couvre-feu dans nos parcs et les règles de bon voisinage. Deux étudiants en techniques policières sillonnent les parcs et les rues de Lorraine afin d'établir un contact positif avec les Lorrains. Leur objectif : favoriser une approche communautaire (prévention, résolution de problème, partenariat et rapprochement avec les citoyens).

CONTRÔLE ANIMALIER

La Régie de police a le mandat d'assurer le contrôle animalier sur notre territoire en faisant appel à un sous-traitant. Pour toute information ou pour une intervention relative à un animal errant (à l'exception d'un chat), vous devez dans un premier temps communiquer avec la Régie au 450 435-2421.

Le port d'une médaille d'identification pour les chats et les chiens est obligatoire. Cela facilite grandement les retrouvailles entre l'animal et son propriétaire.

C'est également la Régie de police qui a le mandat de faire respecter le règlement sur les nuisances, qui s'applique notamment en matière de bruit. Lorsqu'un chien aboie de façon à porter préjudice au voisinage, une plainte peut être faite à la police.

L'organisme Un chat dans ma cour propose de contrôler la population de chats errants sur notre territoire, tout en veillant sur leur bien-être. Visitez le www.unchatdansmacour.org

LIMITE DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE

La limite de vitesse dans la municipalité est de 30 km/h, à l'exception du chemin de la Grande-Côte et du rang Saint-François. Chaque été, notre stèle radar reprend du service, positionnée à différents endroits pour rappeler aux automobilistes de ralentir.



PROJET QUALITÉ DE VIE

Le projet Qualité de vie vise plusieurs objectifs : assurer une présence policière dans tous les secteurs de la ville, sensibiliser la population au respect du règlement municipal sur la qualité de vie et des règlements d'urbanisme de même que favoriser le rapprochement entre policiers et citoyens.

SERVICE TEXTO 9-1-1

Les personnes ayant des difficultés auditives ou un trouble de la parole ont la possibilité de communiquer avec des agents de police par messagerie texte (T9-1-1) en cas d'urgence.

Inscrivez-vous au service T9-1-1 auprès de votre fournisseur de service de téléphonie sans fil.

Information : <http://textwith911.ca/fr/accueil/>



CORRIDORS SCOLAIRES SÉCURISÉS

Les corridors scolaires sécurisés ont pour objectif de créer des trajets encore plus sécuritaires pouvant être empruntés par les écoliers se rendant à l'école ou en revenant. Ils sont identifiés notamment à l'aide de marquage au sol et de signalisation près des trois écoles de la municipalité, soit les écoles du Ruisselet, Le Carrefour et Le Tournesol.

PARENTS-SECOURS

Le programme Parents-Secours a repris du service à Lorraine en 2015. Son implantation s'inscrit dans les orientations de la politique combinée de la famille et des aînés ainsi que dans les plans d'action de la Politique familiale et de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA), en offrant notamment un appui aux organismes du milieu qui favorisent le sentiment de sécurité des personnes du troisième âge.

Un citoyen en détresse, peu importe son âge, peut donc cogner à la porte d'un domicile arborant l'affiche-fenêtre Parents-Secours et recevoir de l'aide rapidement et en toute confiance. Pour devenir Parents-Secours faites parvenir un courriel à lorraine@parentsSecours.ca.

LE CIVISME, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Lorraine est reconnue pour sa quiétude et son environnement sécuritaire. Tous les citoyens sont appelés à faire leur part, tant lors de la réalisation d'activités bruyantes (tonte du gazon, entretien général, rénovations, etc.), qui devraient être faites en fin de matinée ou en après-midi, qu'en matière d'animaux de compagnie. Le règlement municipal stipule que le bruit associé notamment aux travaux sera toléré de 7 h à 22 h du lundi au vendredi et 9 h à 22 h les fins de semaine et les jours fériés.

Il est bon de rappeler que les matières fécales des animaux de compagnie doivent être ramassées en tout temps sur les terrains domestiques, les voies publiques et même au parc canin. La tranquillité du voisinage doit également être respectée en matière d'animaux de compagnie laissés à l'extérieur.



PROGRAMME PAIR

Les aînés bénéficient du programme d'assistance individuelle PAIR, offert par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville. Ce programme établit un contact quotidien avec eux grâce à un service d'appels automatisés effectués tous les jours à une heure précise.

Lorsqu'un citoyen ne répond toujours pas au téléphone après trois appels rapprochés du système, un agent de police se rendra à son domicile pour vérifier s'il a besoin d'assistance.

Pour adhérer au programme PAIR, communiquez avec la Régie de police au 450 435-2421. Information : riptb.qc.ca/ServiceAuxCitoyens/ProgrammePAIR

PROGRAMME RAPPID+OR

Ce programme, lancé conjointement par plusieurs organismes du milieu et chapeauté par le Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp, vise à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour les aînés de 65 ans et plus qui souhaitent demeurer dans leur maison. Information: 450 430-5056, poste 227 ou info@cabsb.org.





Pompier d'un jour

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Service de sécurité incendie est assuré par la Ville de Bois-des-Filion. Notre municipalité bénéficie de la gamme complète des services relatifs à tous les aspects liés à la sécurité incendie, depuis la caserne de Bois-des-Filion: intervention en cas de sinistre, prévention et éducation, désincarcération (accident de la route), intervention sur la rivière, inspection, etc.

Les équipements et les pompiers préventionnistes sont identifiés aux couleurs des villes partenaires: Bois-des-Filion et Lorraine. Le Service de sécurité incendie compte 8 officiers, 4 pompiers de jour en garde interne et 24 pompiers sur appel.

Service des incendies
59, 37^e Avenue Bois-des-Filion
Téléphone : 450 621-1460, poste 199
En cas d'urgence contactez le 911

FEUX EXTÉRIEURS ET PIÈCES PYROTECHNIQUES

Les feux à ciel ouvert et les feux de feuilles sont source de pollution intense et peuvent causer des incendies. Pour ces raisons, ils sont interdits en tout temps.

L'utilisation d'un foyer extérieur est autorisée. Voici quelques règlements municipaux à respecter :

- Les feux extérieurs sont autorisés dans un foyer conçu à cette fin ;
- Un seul foyer est autorisé par résidence ;
- L'installation d'un foyer extérieur est permise dans la cour arrière et latérale ;
- Le foyer doit être fermé sur toutes ses faces, soit par des matériaux non combustibles, soit par un pare-étincelles, et doit être muni d'une cheminée conçue afin d'éviter la projection d'escarbilles ou d'étincelles ;
- Seuls le bois et le gaz sont autorisés comme combustibles ;
- Le feu doit être surveillé en tout temps ;
- Il est interdit de faire un feu de foyer lorsque les autorités municipales ou gouvernementales interdisent les feux en plein air ;

Le respect des distances suivantes est exigé :

- Une distance minimale de 5 m des limites d'une propriété ;
- Une distance minimale de 3 m de tout bâtiment pour un foyer au gaz et de 6 m pour un foyer au bois ;
- Une distance minimale de dégagement vers le haut de 2 m de tout arbre et de 1 m de tout tronc d'arbre.

L'usage d'explosifs et de pièces pyrotechniques est interdit.

Découvrez le nouveau guide de prévention des incendies, disponible à la bibliothèque et à l'hôtel de ville.





PARCE QUE NOTRE PRIORITÉ EST DE VOUS INFORMER

Profitez des nombreux outils de communication mis à votre disposition pour demeurer informés.



BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal *Reflot* est publié cinq fois par année et distribué gratuitement à chaque adresse sur le territoire de la municipalité. La version électronique du bulletin est également accessible sur notre site Internet.

SITE INTERNET - VILLE.LORRAINE.QC.CA

Notre site Internet est une porte d'entrée donnant accès à une quantité impressionnante de renseignements portant sur le conseil municipal, les activités, les spectacles et les services offerts à Lorraine, les Services municipaux, la réglementation, les subventions... et bien plus ! Vous êtes invités à visiter régulièrement la page d'accueil, sur laquelle nous publions toutes les nouvelles importantes.

C'est aussi sur le site Internet que vous pourrez vous inscrire à l'infolettre municipale, aux activités de loisir offertes chaque saison ainsi qu'aux ventes-débarras, en plus de consulter le calendrier des activités à venir. Visitez-le et soyez au fait de tout ce qui se passe à Lorraine !

INFOLETTRE ET MÉDIAS SOCIAUX

Pour être encore mieux renseigné, abonnez-vous à nos infolettres dès aujourd'hui en visitant le ville.lorraine.qc.ca et en inscrivant votre adresse courriel dans l'espace prévu à cet effet sur la page d'accueil.

Pour recevoir de l'information sur ce qui se passe dans notre ville, suivez-nous sur Twitter au twitter.com/Ville_Lorraine et sur Facebook au facebook.com/VilleLorraine.

AFFICHAGE

Plusieurs lampadaires situés sur le boulevard De Gaulle sont munis de dispositifs permettant l'installation de deux oriflammes. Ces outils de communication servent à informer les citoyens des services et événements organisés ou offerts par la Ville ou par des organismes reconnus.

Sur chaque abribus, un des panneaux latéraux permet d'installer deux grandes affiches pour annoncer les événements à venir à Lorraine.

SAM - SYSTÈME D'APPELS AUTOMATISÉS

La Ville de Lorraine possède un système d'appels automatisés (SAM) lui permettant de joindre rapidement et efficacement la population en cas d'urgence.

Inscrivez-vous en ligne ou mettez à jour vos coordonnées en accédant directement au portail Internet <https://secure.somum.com/portail/lorraine>.



RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Cette section présente un résumé des principaux règlements municipaux. En cas de différence entre un règlement adopté par le conseil municipal et un résumé présenté dans le présent document, le premier prévaut.



ABATTAGE D'ARBRES

Il est défendu d'abattre, sans certificat d'autorisation, un arbre de plus de 5 cm de diamètre, mesuré à 1 m du sol.

Une demande de certificat d'autorisation d'abatage d'arbre est obligatoire et comporte des frais. Un plan indiquant les arbres qui se trouvent sur votre propriété ainsi que celui ou ceux que vous souhaitez abattre doit être fourni avec la demande de permis. Une copie de votre certificat de localisation convient très bien.

Afin de conserver l'aspect boisé de la municipalité, il est fort possible que vous deviez planter de nouveaux arbres en remplacement de ceux qui auront été abattus. Tout propriétaire qui coupe un arbre sans permis devra payer une amende.

ABRI TEMPORAIRE ET ABRI D'HIVER

Les structures amovibles, fermées sur au moins deux côtés et munies d'un toit, destinées à abriter un véhicule, un bien, une chose ou une personne et à les protéger de la neige pendant l'hiver, sont formellement interdites sur le territoire de Lorraine. Il est également interdit d'installer des films plastiques ou des structures en polyéthylène autour d'un bâtiment principal ou d'un abris d'auto.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Tous les espaces libres entourant un bâtiment, y compris l'espace situé entre la ligne de la rue et la chaussée, doivent être aménagés dans les six mois suivant le parachèvement de la construction du bâtiment principal. Les travaux visés par ce règlement sont : la pose de gazon ainsi que le pavage de l'entrée et de l'aire de stationnement.

Une demande de certificat *pour aménagement paysager* est obligatoire et comporte des frais. Un plan d'aménagement doit être fourni avec la demande de permis. Une copie de votre certificat de localisation indiquant les aménagements qui seront réalisés convient.



ANIMAUX DOMESTIQUES

Pour assurer la protection de la santé et de l'ordre public, le propriétaire ou le gardien d'un chien ou d'un chat doit :

- **nettoyer tout lieu public ou privé sali par les excréments de son chien;**
- **tenir son chien en laisse en tout temps dans les rues ainsi que sur les trottoirs et places publiques;**
- **s'assurer que son animal ne porte pas atteinte à la sécurité ni au bien-être des citoyens;**
- **confiner à l'intérieur tout animal en rut ou le tenir en laisse.**

Notez que la présence d'un chien tenu en laisse est autorisée dans les parcs. La possession d'animaux aux fins d'élevage, commerce ou pension est prohibée. Un propriétaire ne peut posséder plus de quatre animaux de compagnie à la fois, sauf dans le cas d'une portée, dont il doit se départir dans les trois mois suivant la naissance. Le nombre maximal de chiens est de deux et il en va de même pour le nombre maximal de chats par domicile.

Chaque citoyen qui souhaite une **intervention relative aux animaux errants ou aux petites bêtes** doit contacter la **Régie de police au 450 435-2421**. Le préposé prendra en note tous les renseignements pertinents et dirigera par la suite l'appel de service au fournisseur de service.

ANIMAUX SAUVAGES OU ANIMAUX DE FERME

Il est interdit de garder un animal sauvage ou un animal de ferme, incluant des poules sur le territoire. Notez qu'il est également interdit de nourrir les animaux indigènes.



ANTENNES PARABOLIQUES

Les antennes paraboliques peuvent uniquement être installées sur un bâtiment principal et leur diamètre ne doit jamais excéder 75 cm. Il est strictement interdit de procéder à l'installation de ce type d'équipement sur le mur avant ou sur la corniche avant d'un bâtiment principal. La hauteur d'une antenne ne peut excéder de plus de 1 m la surface sur laquelle elle est installée.

Toute antenne parabolique doit être dissimulée le mieux possible des vues exercées à partir de la rue, tout en considérant les contraintes techniques liées à la réception des signaux.

APPAREILS DE CLIMATISATION, THERMOPOMPES ET BONBONNE DE PROPANE

Les appareils de climatisation (thermopompes) sont permis dans les cours arrière. Ils sont aussi permis dans les cours latérales à condition d'être situés sur la moitié arrière du bâtiment principal et d'être entourés d'écrans acoustiques et visuels.

En aucun temps, le niveau sonore d'un tel appareil ne doit excéder 45 dB le jour et 40 dB la nuit.

Une demande de certificat d'autorisation pour l'obtention d'un *Permis d'installation d'un appareil de climatisation, thermopompe et bonbonne de propane* est obligatoire et comporte des frais. Un plan ou d'une copie de votre certificat de localisation démontrant l'emplacement de l'appareil de climatisation.



ARROSAGE

Du 15 avril au 15 septembre, l'arrosage des pelouses et des jardins est permis aux conditions suivantes : les résidents dont le numéro de porte est pair peuvent arroser les jours pairs et les résidents dont le numéro de porte est impair, les jours impairs.

Les heures d'arrosage sont de 5 h à 7 h et de 21 h à 23 h.

Exceptionnellement, l'arrosage des nouvelles pelouses réensemencées ou de plaques de gazon nécessite une autorisation verbale et est permis tous les jours, durant les 15 premiers jours, de 5 h à 7 h et de 21 h à 23 h. Pour obtenir l'autorisation d'arroser votre nouvelle pelouse, contactez le Service de l'environnement au 450 621-8550, poste 333.

Le remplissage des piscines est permis tous les jours de minuit à 16 h.

L'arrosage des fleurs et des jardins est permis en utilisant un boyau d'arrosage manuel en tout temps. Le lavage des automobiles est autorisé à la stricte condition de n'utiliser que l'eau nécessaire à cette fin. En tout temps, il est interdit de laisser couler l'eau de l'aqueduc municipal inutilement.

BOIS DE CHAUFFAGE

Seul l'entreposage extérieur de bois de chauffage est autorisé sur le terrain d'une propriété résidentielle. Ce bois doit être proprement cordé sur une hauteur maximale de 1,5 m et une longueur maximale de 2,4 mètres, équivalente à quatre cordes de bois et situé dans la cour arrière ou dans la partie arrière de la cour latérale. Tout entreposage sur un balcon, une galerie ou à tout endroit susceptible d'encombrer ou de bloquer les issues d'un bâtiment principal est interdite. Un maximum de quatre cordes de bois par propriété est autorisé.

BORNES D'INCENDIE

Les bornes d'incendie sont réservées à l'usage exclusif du Service de sécurité incendie et à celui des travaux publics. Chaque propriétaire doit s'assurer qu'aucun aménagement ne gêne l'utilisation d'une borne d'incendie. Dans le cas de nouveaux aménagements, un dégagement minimal de 3 m doit être respecté autour de la borne.



BRUIT

Il est interdit de faire du bruit de façon excessive près de toute habitation se trouvant dans les limites de la municipalité du lundi au vendredi de 22 h à 7 h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés de 22 h à 9 h.

Le bruit occasionné par un appareil de climatisation, de filtration ou autre ne peut en aucun temps excéder 45 dB le jour et 40 dB la nuit. Tout propriétaire d'un appareil dépassant ces niveaux sonores devra apporter les correctifs nécessaires afin de respecter la réglementation. Dans le cas où les modifications ne permettraient pas de réduire suffisamment le niveau sonore de l'appareil, le propriétaire devra installer un écran acoustique autour de cet appareil.

Pour déposer une plainte à ce sujet, adressez-vous à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville au 450 435-2421.

BUREAUX EN MILIEU RÉSIDENTIEL

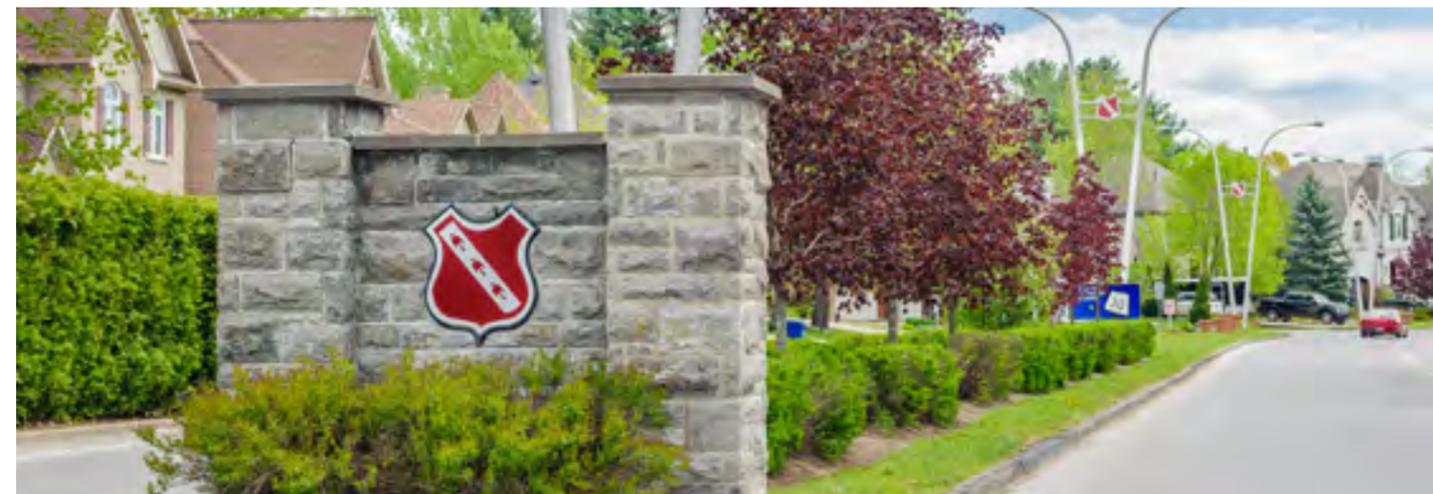
La présence d'un bureau professionnel à même une résidence est permise dans les zones résidentielles, à condition que l'activité soit régie par le Code des professions du Québec.

CHAMBRE (LOCATION)

L'aménagement ou l'occupation d'un logement indépendant dans un sous-sol est interdit, sauf s'il s'agit d'un logement intergénérationnel.

CIRCULATION ET SIGNALISATION ROUTIÈRE

La limite de vitesse est de 30 km/h sur le territoire de Lorraine, à l'exception du chemin de la Grande-Côte et du rang Saint-François. Soulignons également la présence de deux traverses piétonnières à Lorraine, une sur le chemin de la Grande-Côte, devant le domaine Garth, et la seconde, sur le boulevard De Gaulle, face au Centre culturel. À l'activation d'un bouton par les piétons, un signal d'arrêt s'allume pour indiquer aux conducteurs de céder le passage. Soyez vigilants et respectez vos concitoyens !



45 dB
le jour

40 dB
la nuit



CLÔTURES ET HAIES

L'installation d'une clôture ou d'une haie doit respecter certaines normes et l'emplacement de l'installation doit être approuvé au préalable par le Service du développement durable.

Une demande de certificat d'autorisation pour l'obtention d'un *Permis pour aménagement paysager* est obligatoire et comporte des frais. Un plan ou une copie de votre certificat de localisation démontrant l'emplacement de la clôture ou de la haie doit accompagner la demande.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Certains projets de rénovation doivent être approuvés par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Pour vérifier si cette obligation s'applique à votre projet et pour savoir quels documents doivent être soumis pour son évaluation, communiquez avec le Service du développement durable au 450 621-8550, poste 233.

Notez que les décisions et les recommandations rendues par le CCU le sont après concertation d'un ensemble de citoyens ainsi que de professionnels de l'architecture, de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de maintenir la qualité de l'aménagement du territoire lorrain.

CORDES À LINGE

Les cordes à linge sont interdites sur le territoire de la ville de Lorraine. Seuls les séchoirs à linge de type parapluie faits de tubes métalliques sont autorisés. Ils doivent être installés dans la cour arrière.



DÉNEIGEMENT

Durant l'hiver, le déneigement de la ville s'effectue très rapidement et à moindre coût, puisque la neige est poussée dans les fossés, où elle fond au printemps.

Il est défendu de déposer la neige de votre entrée sur la voie publique. Elle doit être déposée de chaque côté de votre entrée ou dans votre fossé.

FILTREUR DE PISCINE

En aucun temps, le niveau sonore d'un filtreur de piscine ne doit excéder 45 dB le jour et 40 dB la nuit.

FLÂNERIE DANS UN LIEU PUBLIC

Afin de prévenir le vandalisme, la flânerie et la consommation d'alcool dans un lieu public, comme les parcs, constituent une infraction à la réglementation municipale.



FOSSÉS (GAZONNEMENT ET ENTRETIEN)

L'aspect des fossés contribue grandement à l'apparence de votre propriété. Chaque propriétaire qui a un fossé en bordure de sa propriété est tenu de gazonner et d'entretenir la section de ce fossé située entre la bordure de rue et les limites de sa propriété.

Par ailleurs, le maintien de la forme du fossé ainsi que la tonte régulière du gazon sont essentiels pour permettre l'écoulement des eaux de surface. La profondeur du fossé devant votre propriété a été calculée pour que les eaux de surface s'écoulent dans une direction commune à celle de vos voisins. Toute modification doit être soumise au Service du développement durable pour évaluation.

Avec le temps, la forme et la profondeur d'un fossé peuvent varier. Il est de la responsabilité et du devoir de tout citoyen de veiller à ce que le fossé de sa propriété conserve sa forme initiale et soit libre de tout débris. Si des changements devaient être apportés par la municipalité afin de niveler à nouveau un fossé, les frais liés à ces modifications devront être assumés par le propriétaire.



GAZEBO, KIOSQUE ET PAVILLON DE JARDIN

L'installation d'un *gazebo* ne peut se faire qu'en cour arrière. La superficie d'un *gazebo* ne peut excéder 15 mètres carrés et de 3,7 mètres de hauteur.

Une demande de certificat d'autorisation pour l'obtention d'un *Permis pour bâtiment complémentaire* est obligatoire et comporte des frais. Un plan ou une copie de votre certificat de localisation démontrant l'emplacement du *gazebo*.

LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

L'application d'un usage intergénérationnel à une habitation unifamiliale isolée est permise par le règlement d'urbanisme. Toutefois, des conditions s'imposent. Informez-vous auprès du Service du développement durable.

MURS DE SOUTÈNEMENT (MURETS DÉCORATIFS)

Les murets de soutènement peuvent être érigés dans toutes les cours d'une propriété. L'implantation doit être faite à un mètre à l'intérieur de la limite de la propriété avant et leur hauteur ne peut excéder un mètre. Lors de l'aménagement de murets en étage, un maximum de deux murets est permis. Dans ce dernier cas, un dégagement minimal (calculé à l'horizontale) de 50 centimètres doit être respecté entre les 2 murets. La construction d'un muret ne peut se faire à moins de trois mètres de toute borne-fontaine.

Une demande de certificat d'autorisation pour l'obtention d'un *Permis pour aménagement paysager* est obligatoire et comporte des frais. Faites parvenir votre demande accompagnée d'un plan ou une copie de votre certificat de localisation démontrant l'emplacement du muret.



NUISANCES

Tout bruit susceptible de troubler la paix et la tranquillité du voisinage par sa nature, son intensité, sa durée ou le moment de son émission est interdit sur une propriété privée ou publique. À titre d'exemple, l'usage excessif d'une radio, le fonctionnement d'un moteur incommodant les occupants des résidences avoisinantes ou l'éclatement de pétards sont prohibés, de même que le bruit du lundi au vendredi de 22 h à 7 h et les samedis, dimanches et jours fériés de 22 h à 9 h.

Sont considérés comme des nuisances :

- l'entreposage de papier, métal ou autres substances provenant de déchets ;
- le déchargement de déchets ou saletés sur une propriété privée ou publique ;
- le dépôt de neige dans les rues ainsi que l'écriture sur les bâtiments et les équipements publics.
- gazon trop long.

De plus, la réglementation oblige tout propriétaire à maintenir son terrain (qu'il soit vacant ou construit) ainsi que ses bâtiments et annexes complémentaires en bon état. Les terrains doivent donc être débarrassés des branches, broussailles, mauvaises herbes, débris, ferrailles, déchets, détritiques, papiers, bouteilles vides ou substances nauséabondes, etc.

La Ville a le pouvoir d'exécuter ou de faire exécuter ces travaux sur les propriétés de citoyens qui refusent ou négligent d'entretenir leur terrain et d'en facturer le coût au propriétaire en sus de la contravention.

PERGOLA

Petite construction de jardin faite de poutres horizontales formant une toiture ajourée, soutenue par des colonnes, conçue habituellement pour servir de support à des plantes grimpantes ou suspendues. La superficie maximale doit être de 15 m².

PERMIS

Nul ne peut édifier ou installer une construction permanente ou temporaire, ni modifier une construction existante, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, sans avoir obtenu au préalable un permis de la Ville, conformément à la réglementation d'urbanisme. Le cas échéant, l'inspecteur en bâtiment se fera un devoir de vous informer si un permis est requis pour les travaux que vous souhaitez entreprendre.

**Nous ne pouvons trop insister
sur le fait que toute modification
ou addition apportée à votre
propriété nécessite un permis
délivré par la Ville, même si
ces dernières vous semblent
mineures.**



PISCINE ET SPA

Est considéré comme une piscine tout bassin intérieur ou extérieur, creusé, hors terre ou semi hors terre, permanent ou temporaire, fixe ou portable, rigide ou gonflable, conçu ou non pour la baignade et ayant une profondeur d'eau de 46 centimètres ou plus.

En plus de respecter la Loi provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles, l'installation d'une piscine creusée et de ses équipements ou hors terre peut se faire en cour arrière ou en partie arrière de la cour latérale et doit respecter certaines normes précises. La piscine ne peut être placée à moins de 1,5 mètre des limites de terrain et à moins de 3 mètres de l'emprise de rue. Toute piscine (y compris ses équipements et ses accessoires hors sol ainsi que son système de filtration et de chauffage) doit être située à une distance d'au moins 2 mètres de tout bâtiment principal (sauf s'il s'agit d'un spa) et de tout autre accessoire ou bâtiment complémentaire.

Dans tous les cas, les piscines doivent être entourées d'une enceinte de sécurité d'une hauteur minimale de 1,2 mètre et d'une hauteur maximale de 1,85 mètre. L'enceinte doit être munie d'une serrure à fermeture automatique et de pentures à ressort.

Certaines particularités de la réglementation s'appliquent dans le cas d'une propriété située sur un coin de rue. Nous vous invitons à communiquer avec le Service du développement durable pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Une demande de certificat d'autorisation pour l'obtention d'un *Permis pour piscine et spa* est obligatoire et comporte des frais. Faites parvenir votre demande accompagnée d'un plan ou une copie de votre certificat de localisation démontrant l'emplacement de la piscine ou du spa.

PISTES CYCLABLES

Les pistes cyclables sont réservées aux cyclistes et aux piétons. Aucun véhicule motorisé (vélomoteur) n'a le droit d'y circuler. Dans le cas où il n'y a pas de pistes cyclables, les cyclistes doivent circuler dans le même sens que les automobilistes et sont soumis au Code de la sécurité routière au même titre que ces derniers.

En tout temps, il est interdit de stationner un véhicule sur les pistes cyclables, car cela oblige les piétons et les cyclistes à utiliser la voie réservée aux automobilistes les exposant à de graves accidents. Informez-en vos invités !

PLANCHES À ROULETTES

L'usage de la planche à roulettes est interdit sur la voie publique. Un planchodrome (*skate park*) est spécialement aménagé au parc Lorraine pour les adeptes de ce sport.



POINTES D'EAU OU CAPTATION

L'installation d'une pointe d'eau est autorisée et facilement réalisable au nord de l'autoroute 640, où le sol est sablonneux.

Le raccordement d'une pointe d'eau au réseau d'aqueduc municipal est strictement défendu. De plus, lors de l'utilisation d'une pointe d'eau, le propriétaire est tenu d'afficher un carton remis par la Ville dans une fenêtre située à l'avant de sa résidence afin de soustraire l'utilisation de cette pointe d'eau de la réglementation d'économie d'eau potable en période estivale.

Une demande doit être faite au Service du développement durable afin d'obtenir l'autorisation de procéder à l'installation d'une pointe d'eau.

PROTECTION DES BERGES ET RAVINS

On trouve plusieurs kilomètres de berges et ravins à Lorraine, le long du ruisseau Dominique-Juteau surtout, mais également de la rivière aux Chiens et de la rivière des Mille Îles.

La protection des cours d'eau concerne tous les citoyens, tant les riverains que les autres. Chacun peut y contribuer en évitant de mettre des résidus verts, de la terre ou toute autre matière dans les ravins et ruisseaux, car cela peut causer la formation d'embâcles.

Tous travaux, tout ouvrage ou toute construction sont interdits dans les zones où se trouvent des berges et des ravins. De plus, il est strictement défendu de déverser les eaux domestiques, pluviales ou celles provenant des drains de fondation, des piscines ou les eaux de refroidissement dans les ravins, les ruisseaux, les rivières et les espaces publics, comme il est interdit d'y jeter des résidus.

La végétation doit être libre de pousser à l'intérieur d'une bande riveraine sur une distance de 10 à 15 mètres, selon la pente.

Lors de l'entretien de la piscine, déversez l'eau du lavage à contre-courant (*backwash*) dans le fossé situé à l'avant de votre terrain plutôt que dans le ruisseau. Assurez-vous que les drains et les gouttières se déversent sur votre terrain. Le sol agit comme un filtre naturel, empêchant les polluants de se déverser dans les cours d'eau.



RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DES SERVICES PUBLICS

Sur la quasi totalité du territoire de la ville, les conduits des services publics sont enfouis. Avant tout travail de raccordement, il est nécessaire d'obtenir l'accord des autorités compétentes, soit la Ville de Lorraine pour les réseaux d'aqueduc et d'égout, Hydro-Québec pour l'électricité, Gaz Métropolitain pour l'alimentation en gaz (dans certains secteurs de la ville), Bell Canada et Vidéotron pour la câblodistribution.

En ce qui a trait aux services publics tels Hydro-Québec, Bell Canada, Gaz Métropolitain et Vidéotron, vous devez communiquer avec Info-Excavation au 514 286-9228 ou au info-ex.com avant tout travail de branchement ou d'excavation.

Pour obtenir l'autorisation d'effectuer un branchement aux réseaux municipaux, il faut se présenter au Service du développement durable avec un formulaire d'information technique et un plan d'aménagement indiquant l'emplacement du bâtiment et du stationnement ainsi que l'emplacement du branchement.

Nous vous invitons à communiquer avec le Service du développement durable pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.



REMISES DE JARDIN ET CABANON

L'installation ou la construction d'une remise de jardin n'est permise qu'en cour arrière. La hauteur de la remise ne doit pas excéder 3,7 mètres et sa superficie, 11,2 mètres carrés. La remise de jardin doit être située à un minimum de 0,6 mètre des limites de terrain et à 3 mètres d'un bâtiment principal, d'une piscine ou d'une autre construction accessoire. Les matériaux de finition extérieure doivent être de la même nature et de la même qualité que ceux du bâtiment principal de façon à s'y harmoniser.

Une demande de certificat d'autorisation pour l'obtention d'un *Permis pour bâtiment complémentaire* est obligatoire et comporte des frais. Faites parvenir votre demande accompagnée d'un plan ou une copie de votre certificat de localisation démontrant l'emplacement de la remise de jardin ou du cabanon.



REMORQUE, BATEAU, ROULOTTE, VÉHICULE COMMERCIAL OU RÉCRÉATIF

Il est interdit de stationner plus d'un véhicule commercial ou récréatif dans une aire de stationnement résidentiel.

Est également interdit le stationnement de tout camion de plus de 2,5 mètres de hauteur ou de plus de 6 mètres de longueur, de toute remorque fermée, de tout véhicule industriel, y compris les véhicules-outils, la machinerie lourde, les tracteurs, les rétrochargeuses, les autobus et les minibus.

Le stationnement des véhicules récréatifs (roulottes, habitations motorisées, tentes-roulottes, bateaux, motoneiges, etc.) et des remorques est interdit dans l'aire de stationnement de tout bâtiment résidentiel ou commercial du 1^{er} novembre au 1^{er} mai suivant.

Nonobstant les dispositions mentionnées, les véhicules récréatifs de moins de 5 mètres de longueur et de 3 mètres de hauteur peuvent toutefois être stationnés ou entreposés dans les cours arrière ou latérales du 1^{er} novembre au 1^{er} mai suivant, qu'il y ait ou non une aire de stationnement.

Il est interdit de stationner un véhicule récréatif à moins de 1,5 mètre d'une ligne de lot. Les véhicules récréatifs ne peuvent être habités ni le jour ni la nuit.

REPÈRES DE PROTECTION HIVERNALE

Constitue une infraction et est prohibé le fait d'installer, temporairement ou en permanence, une bordure, une clôture, un poteau ou tout autre objet de matière rigide sur l'emprise de la voie publique. Les repères de protection hivernale doivent être placés à une distance minimale de 1,5 mètre de la chaussée et être fabriqués de matières souples telles que le bois, le plastique et le caoutchouc.

STATIONNEMENT

De 7 h à 23 h, il est interdit de stationner un véhicule sur tout chemin public pendant plus de 3 heures.

Le stationnement dans les rues de la ville est interdit la nuit du 15 novembre au 15 avril de 23 h à 7 h, de même que le jour lors des tempêtes de neige afin de faciliter le déneigement des voies de circulation.

TAXATION

Chaque année, le conseil municipal prépare et adopte le budget de la Ville pour le prochain exercice financier. Afin d'équilibrer ce budget, le Conseil détermine les redevances municipales à percevoir. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la loi, à savoir:

- **immeubles non résidentiels ;**
- **terrains vagues desservis ;**
- **catégorie résiduelle (immeubles résidentiels).**

Le règlement de taxation, revu chaque année, encadre les taux de taxation annuels et la tarification des services (eau potable, déchets domestiques, etc.) en fonction des catégories d'immeubles ainsi que la répartition des dépenses de l'année, les dates d'échéance des versements ainsi que les modalités de paiement et les intérêts et pénalités encourues lorsque la date d'échéance d'un paiement n'est pas respectée.

Le paiement des taxes annuelles se fait en trois versements. Consultez notre site Internet ou le dépliant « Explication du compte de taxes municipales » de l'année en cours pour connaître ces dates et obtenir davantage de renseignements.

URBANISME

Plusieurs règlements d'urbanisme encadrent les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le zonage, les permis et les certificats, les tâches et responsabilités relevant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), etc. Consultez les règlements pour connaître les détails.





Ville de LORRAINE
www.ville.lorraine.qc.ca

**HÔTEL DE VILLE
DE LORRAINE**

33, boulevard De Gaulle
Lorraine (Québec) J6Z 3W9
www.ville.lorraine.qc.ca